

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéser-
au
Monite
belge

16070325

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
de Liège, division Arlon le 12 MAI 2016
Greffe

N° d'entreprise : 0872350989

Dénomination

(en entier) : **OXYGIS PARTNERS**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 6812 Chiny (Suzy), Les Croisettes 4

(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : Apports en nature - apports en espèces - démission d'un gérant -
modification aux statuts**

D'un procès-verbal dressé par Maître Gaëtan WAGEMANS, notaire de résidence à Ixelles, en date du 28 avril 2016, portant la mention " Rôle(s) : 7 Renvoi(s) : 0 Enregistré au bureau d'enregistrement BRUXELLES5-AA le trois mai deux mille seize (03-05-2016) Référence 5 Volume 000 Folio 000 Case 7363 Droits perçus: cinquante euros (€ 50,00) Le receveur », il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée «OXYGIS PARTNERS» a pris les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : RAPPORTS PREALABLES

L'assemblée dispense le Président de la lecture des rapports énoncés dans l'ordre du jour, l'associé unique, déclarant avoir reçu depuis quinze jours un exemplaire desdits rapports, savoir :

- le rapport dressé par la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée « François Chalmagne, Réviseur d'Entreprises », dont les bureaux sont situés à Woluwé-Saint-Lambert, rue Moonens 28, boîte 4, ici représentée par Monsieur CHALMAGNE François, réviseur d'entreprises désigné par le conseil de gérance conformément aux articles 313 § 1 du Code des sociétés.

Les conclusions de ce rapport s'énoncent comme suit :

« 8. CONCLUSION

L'apport en nature en augmentation de capital de la société OXYGIS PARTNERS SPRL consiste en une créance en compte courant que la société GRANDIS SA détient vis-à-vis de la société.

L'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière, d'apports en nature. Le conseil de gérance de la Société est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre de parts à émettre en contrepartie de l'apport en nature.

Au terme de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que :

* la description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté

* Le mode d'évaluation de l'apport en nature retenu par les parties est justifié par les principes de l'économie et la valeur d'apport découlant de ce mode d'évaluation correspond mathématiquement au moins au nombre et au pair comptable des parts à émettre en contrepartie de l'apport, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

La rémunération de l'apport en nature consiste en 1.600.000 parts nominatives sans désignation de valeur nominale de la société OXYGIS PARTNERS.

Nous croyons enfin utile de rappeler que conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération, sur la valeur de l'apport ou de la compensation attribuée en contrepartie.

- le rapport du conseil de gérance dressé en application des articles 313 § 1 du Code des sociétés, ne s'écarter pas des conclusions du rapport du réviseur.

L'assemblée décide d'approuver les deux rapports précités qui demeureront au dossier du notaire soussigné.

DEUXIEME RESOLUTION : AUGMENTATION DU CAPITAL PAR APPORT EN NATURE**a) Décision**

L'assemblée décide, au vue des rapports ci-dessus, d'augmenter capital à concurrence d'un million six cent mille euros (1.600.000,- EUR) pour le porter de dix-huit mille six cents euros (18.600,- EUR) à un million six cent dix-huit mille six cents euros (1.618.600,- EUR), par voie d'apport d'une créance certaine, liquide et exigible.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/05/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

La société anonyme « GRANDIS » précitée expose qu'elle possède à charge de la société une créance certaine, liquide et exigible d'un montant total d'un million six cent mille euros (1.600.000,- EUR)

Cet apport étant rémunéré par la création corrélatrice d'un million six cent mille (1.600.000) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, identiques à celles existantes et jouissant des mêmes droits et avantages à partir de la répartition afférente à l'exercice social commencé le premier janvier 2016 et à compter de cette même date.

Ces nouvelles parts sociales seront émises entièrement libérées et attribuées à la société anonyme « GRANDIS », précitée en raison de son apport en pleine propriété de sa créance d'un montant de un million six cent mille euros (1.600.000,00 EUR).

b) Réalisation de l'apport

La société anonyme « GRANDIS », plus amplement citée ci-dessus, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare :

-avoir une parfaite connaissance des statuts de la société et en connaître parfaitement la situation financière;

-connaître le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison des présentes;

c) Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

L'assemblée constate et requiert le notaire instrumentant d'acter que par suite des résolutions et interventions qui précèdent l'augmentation de capital décidée ci-avant est définitive, le capital étant effectivement porté à un million six cent dix-huit mille six cents euros (1.618.600,- EUR) et étant représenté par un million six cent dix-huit mille six cents parts sociales, sans désignation de valeur nominale, identiques à celles existantes et jouissant des mêmes droits et avantages à partir de la répartition afférente à l'exercice social commencé le premier janvier 2016 et à compter de cette même date.

TROISIEME RESOLUTION : AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN ESPÈCE

a) Décision

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de la somme de trois cent soixante-huit mille cent cinquante-neuf euros (368.159,- EUR) pour le porter d'un million six cent dix-huit mille six cents euros (1.618.600,- EUR) à un million neuf cent quatre-vingt-six mille sept cent cinquante-neuf euros (1.986.759,- EUR) par la création de trois cent soixante-huit mille cent cinquante-neuf (368.159) parts sociales, sans mention de valeur nominale, identiques à celles existantes et jouissant des mêmes droits et avantages à partir de la répartition afférente à l'exercice social commencé le premier janvier 2016 et à compter de cette même date.

Ces actions nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces, au pair comptable de UN (1,00€) euros chacune.

b) Souscription – Intervention – Libération

Immédiatement après cette résolution, l'associé unique, plus amplement cité ci-dessus, déclare souscrire les trois cent soixante-huit mille cent cinquante-neuf nouvelles parts sociales.

L'associé préqualifié déclare que la totalité des parts sociales nouvelles souscrites ont été libérées intégralement par dépôt préalable au compte spécial numéro BE93 3631 6068 3267 au nom de la société auprès de la banque ING Belgique.

Une attestation justifiant ce dépôt est remise ce jour au notaire soussigné.

c) Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

L'associé unique constate et requiert le notaire soussigné d'acter que par suite de la résolution qui précède, appuyée par l'attestation bancaire dont question ci-dessus que le capital de la société est effectivement porté à un million neuf cent quatre-vingt-six mille sept cent cinquante-neuf euros (1.986.759,- EUR).

QUATRIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS EN CONSÉQUENCE DES DÉCISIONS PRISES

En conséquence des résolutions prises, l'associé unique décide de remplacer l'article 5 des statuts comme suit :

« Article 5 Capital social

Le capital social est fixé à la somme un million neuf cent quatre-vingt-six mille sept cent cinquante-neuf euros (1.986.759,- EUR), divisé en un million neuf cent quatre-vingt-six mille sept cent cinquante-neuf parts sociales sans désignation de valeur nominale. »

CINQUIEME RESOLUTION : ADAPTATION DES STATUTS POUR LES METTRE EN CONFORMITE AU CODE DES SOCIETES

L'associé unique décide de modifier l'article 9, alinéa 3 des statuts, et de le remplacer par l'article suivant :

« Article 24, alinéa 5 :

Les assemblées générales sont convoquées par un gérant. Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont faites par lettre recommandée adressée à chaque associé quinze jours francs au moins avant l'assemblée; elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les associés consentent à se réunir. »

SIXIEME RESOLUTION : DEMISSION

Le président fait part de la démission à compter de ce jour, de ses fonctions de gérant non statutaire de Monsieur DAWANT Jean Michel, domicilié à 1040 Bruxelles, rue Bruylants 16.

Suite à cette démission, Monsieur Ramon REYNTIENS, prénommé reste seul et unique gérant de la société. Il exerce la totalité des pouvoirs dévolus à la gérance par les article 17 et 18 des statuts

L'assemblée donne pleine et entière décharge au gérant démissionnaire pour l'exécution de son mandat pendant l'exercice social commencé le 1er janvier 2016 jusqu'à ce jour.

SEPTIEME RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DE LA COORDINATION DES STATUTS.

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

On omet

HUITIÈME RÉSOLUTION - POUVOIRS CONCERNANT L'ENREGISTREMENT DES DONNÉES RELATIVES À LA SOCIÉTÉ AUPRÈS DE LA BANQUE CARREFOUR DES ENTREPRISES ET TOUTES AUTRES ADMINISTRATIONS.

L'associé unique décide de déléguer tous pouvoirs spéciaux à Maître Thomas Vulhopp, à Lasne rue Charlier 1, ou toute autre personne désignée par elle pour enregistrer auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et de toutes autres administrations les résolutions qui précèdent et les données relatives à la société.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(dépôt simultané d'une expédition, le rapport du conseil de gérance, rapport du réviseur d'entreprises et statuts coordonnés)

Gaëtan WAGEMANS, notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/05/2016 - Annexes du Moniteur belge